

---

**CONCERTATION** POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail  
**Tendances facteurs de production**

**Protection sanitaire des cultures : phytosanitaires et alternatives  
(ou produits phytopharmaceutiques, PPP)**

**Définition**

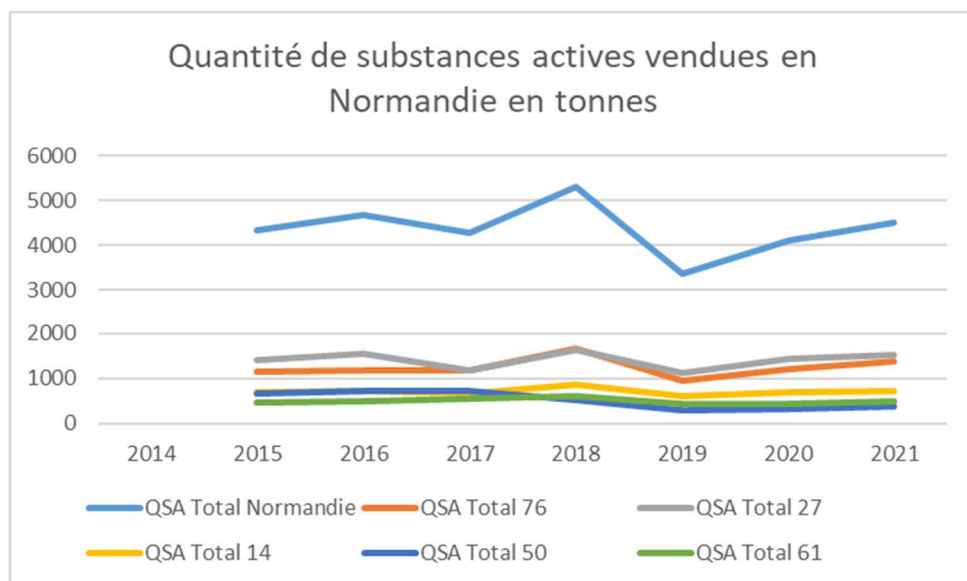
Produits destinés à protéger les végétaux ou les produits végétaux contre les organismes nuisibles, à exercer une action sur leur processus vitaux ou à assurer leur conservation.

**Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle**

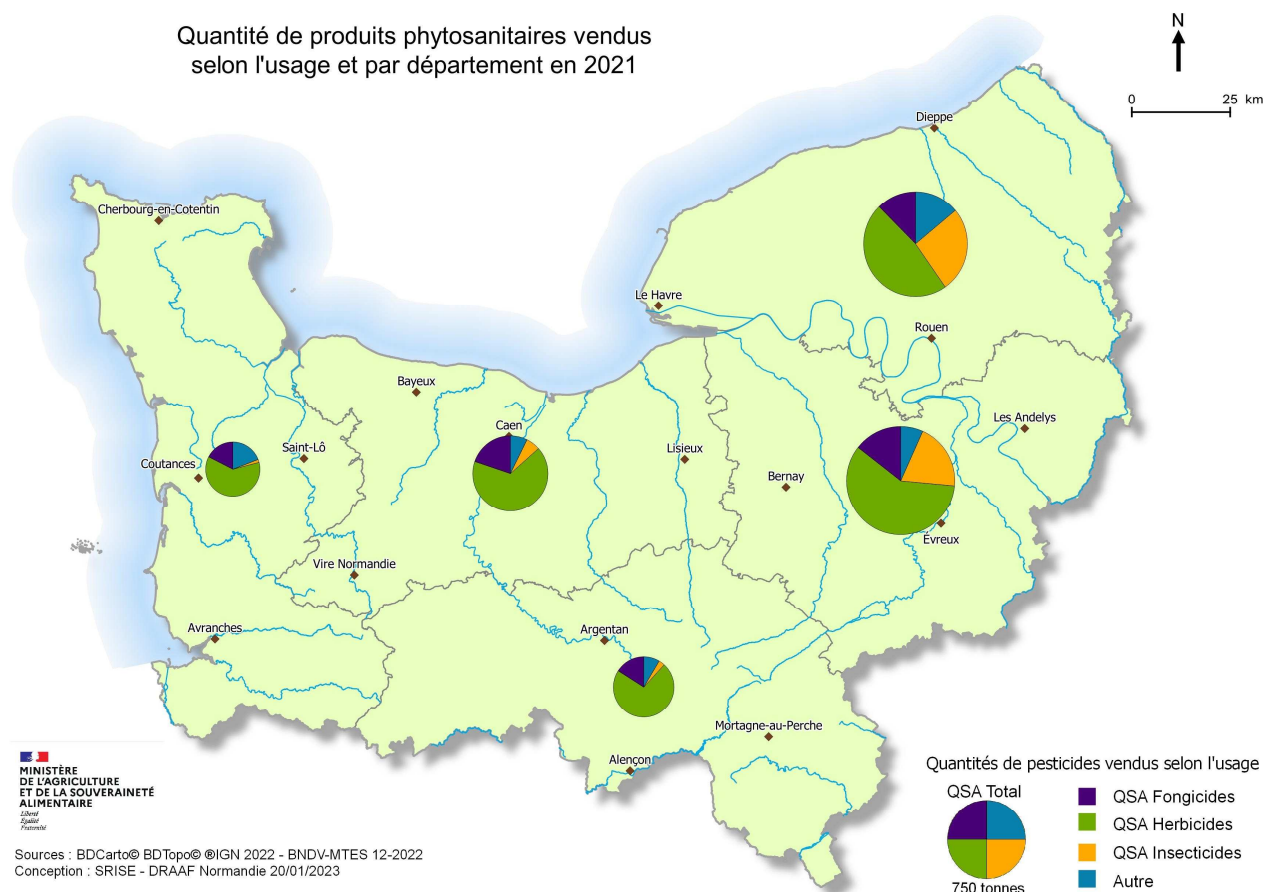
**Une tendance de réduction globale de l'utilisation des PPP enclenchée**

Au niveau national, les ventes de PPP 2021 (hors produits utilisables en agriculture biologique et de biocontrôle) sont stables par rapport à 2020 (+0.7%). La moyenne triennale diminue de 19% entre 2017-2019 et 2019-2021.

En Normandie, les ventes ont légèrement augmenté : +8,8 % par rapport à 2020. La moyenne triennale diminue de 7,7 % entre 2017-2019 et 2019-2021.



La vente des substances les plus à risque (CMR1 et CMR2) reste stable par rapport à 2020 mais a fortement diminué depuis 4 ans (-45,8%). La vente de glyphosate en 2021 a diminué de 3,8 % par rapport à 2020. Les herbicides sont les produits les plus vendus en Normandie, suivis des insecticides et des fongicides.



756 structures sont agréées en Normandie pour la distribution de produits phytopharmaceutiques, pour leur application et pour la délivrance du conseil. De plus, 40 enseignes présentes en Normandie sont enregistrées sous un agrément délivré par une autre région.

### Un encadrement croissant de l'utilisation des PPP en lien avec les attentes sociétales et les connaissances scientifiques

À la suite du «paquet pesticides» européen de 2009, le législateur est intervenu régulièrement au niveau national pour encadrer les conditions d'utilisation de PPP. Dès 2014 (loi d'avenir), la pulvérisation aérienne de PPP a été interdite (sauf expérimentation spécifique pour les drones introduite en 2018), l'utilisation des PPP a été restreinte dans les lieux accueillant des enfants et à proximité des lieux accueillant des enfants ou d'autres personnes vulnérables puis, en 2018, à proximité des lieux d'habitation (mesures de sécurité formalisées dans des chartes d'engagements «riverains»). La loi «Labbé» a par ailleurs prévu l'interdiction de l'utilisation des PPP de synthèse dans les lieux publics et par les jardiniers amateurs qui est entrée pleinement en vigueur en 2022. En 2018, la loi EGAlim a interdit les remises, les rabais, les ristournes, la différenciation des conditions générales et particulières de vente, et a prévu la séparation des activités de vente et de conseil. Pour les utilisateurs de PPP, le recours à un conseiller est devenu obligatoire. Les distributeurs et applicateurs ont à promouvoir des actions visant à diminuer l'utilisation / l'impact des PPP dans le cadre du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP).

## Un manque d'anticipation des filières face au retrait croissant de substances actives

Un nombre croissant de substances phytopharmaceutiques préoccupantes ont été retirées du marché ces dernières années. De récents retraits (néonicotinoïdes, suite à la loi «Biodiversité» de 2016 ou phosmet) ont révélé le manque d'anticipation dans le développement et la mise en œuvre d'alternatives opérationnelles, chimiques et non chimiques, mettant en difficulté les filières concernées (filière betteraves sucrières en Normandie). Les filières doivent se mobiliser davantage pour développer le recours aux méthodes alternatives. En effet, les plans d'actions mis en place en urgence par le MASA (PNRI doté de 7M€ pour le retrait des néonicotinoïdes, plan CGAAER/ phosmet pour le colza) ne peuvent être démultipliés alors qu'une quarantaine de substances parmi les 250 substances dont l'approbation expirera d'ici 2025 sont menacées de retrait et considérées comme très difficiles à substituer chimiquement (soit 30% des quantités utilisées sur la période 2017-2019). Le MASA a lancé à cette fin 2 études afin d'anticiper les retraits de substances préoccupantes (RACAM et CERESCO). D'une façon générale, la capacité à produire en France est une préoccupation croissante des filières dans un contexte de distorsion de concurrence qu'elles ressentent comme s'aggravant, y compris du fait des différences de pratiques entre EM ou agences sanitaires. Les efforts de recherche et innovation sont pour toutes ces raisons à soutenir et prioriser. En matière d'innovation variétale, il convient d'éclairer le débat public pour pouvoir préparer les travaux européens visant à encadrer les nouvelles techniques de mutagenèse dirigée (NBT) qui peuvent constituer des opportunités pour améliorer la résilience des plantes dans un objectif commun de durabilité des solutions en réponse aux enjeux de la transition agroécologique et d'adaptation au changement climatique.

## Des politiques publiques incitatives existantes à optimiser

L'objectif de réduction de 50 % des quantités de PPP a été fixé par le plan Ecophyto II+. Il est décliné dans chacune des régions. En Normandie, la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a validé à l'automne 2019 une feuille de route régionale qui s'organise selon 3 axes :

- Axe 1 : accompagner les agriculteurs dans la transition agroécologique pour des pratiques économes en produits phytopharmaceutiques (PPP). Cet axe vise résolument la réduction des quantités de PPP utilisées. Il s'agit d'accompagner les agriculteurs dans la transition agroécologique et le changement de leurs pratiques culturales par le partage de la connaissance technique, le conseil et le soutien financier pour l'investissement dans des matériels vertueux sur le plan environnemental
- Axe 2 : réduire l'impact des produits phyto-pharmaceutiques sur la santé et l'environnement. Il s'agit de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air, à la protection du public tout en sensibilisant les agriculteurs et le public, notamment les riverains, à mieux se comprendre. Les chartes ZNT y contribuent
- Axe 3 : accélérer la transition au zéro produit phytosanitaire dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures par un partage des expériences

L'axe principal de la feuille de route normande est l'accompagnement des agriculteurs pour une réduction de l'usage des PPP par la transition agroécologique de leur système d'exploitation. Cet accompagnement s'appuie sur le partage des connaissances, qui vise à lever les craintes des agriculteurs sur la faisabilité technique et économique de la transition agroécologique. Cette vulgarisation des bonnes pratiques s'opère au travers d'approches collectives) et le conseil individuel. Les approches collectives en Normandie se concrétisent au sein des structures suivantes :

- 30000 : 4
- GIEE : 36
- DEPHY : 8 et une centaine d'agriculteurs

Le soutien aux investissements pour du matériel alternatif aux traitements est également un élément structurant de la feuille de route régionale. Enfin, des démarches présentent des impacts positifs sur les pratiques agricoles (plan de gestion des captages prioritaires, approvisionnements de la restauration collective avec des produits durables et de qualité, CEPP, ...).

Le « bulletin de santé du végétal », mis en place dans le cadre d'un réseau d'épidémiologie régionale, est destiné à fournir aux agriculteurs et de manière régulière les éléments de situation phytosanitaire et d'analyses de risque de qualité pour les 10 filières végétales présentes en Normandie. Il permet aux agriculteurs de cibler leurs traitements phytopharmaceutiques, contribue à la protection intégrée des cultures et participe ainsi à l'objectif de réduction des produits phytopharmaceutiques. Depuis 2009, environ 6500 observations nourrissent 160 « bulletins de santé du végétal », disponibles sur les sites de la Chambre régionale d'agriculture et de la DRAAF.

D'autres stratégies ont également été mises en place, comme la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle (2020-2025). Les ventes de produits de biocontrôle sont en augmentation constante. Elles représentent 13 % du marché national.

## Un accompagnement technique et financier des agriculteurs à consolider

Le plan Ecophyto est doté d'une enveloppe de 41 M€ à laquelle s'ajoutent 30 M€ de crédits des Agences de l'Eau (dont respectivement 0,8 M€ et 2,7 M€ pour la Normandie). 10 millions d'euros par an sont versés à des projets de recherche et de déploiement liés au biocontrôle et 10 millions d'euros par an (donnée 2021) sont investis pour l'accompagnement des entreprises engagées dans la réduction des PPP. La PAC subventionne les agriculteurs engagés dans des pratiques vertueuses (MAEC : 10,8 M € en Normandie), les utilisateurs de biocontrôle de la filière fruits et légumes dans le cadre des Programmes opérationnels et les exploitations sous signes de qualité ou d'origine (30% des exploitations en 2020). Le levier financier devrait toutefois pouvoir être utilisé de manière plus systématique pour récompenser/accompagner les agriculteurs mettant en œuvre des pratiques vertueuses au niveau de l'utilisation des PPP. En parallèle, l'accompagnement du changement des pratiques agricoles peine à se structurer.

## Prospective et hypothèses d'évolution

Si les perspectives de retrait du marché des substances actives les plus dangereuses sont encourageantes, **l'augmentation des « impasses sanitaires » constitue une préoccupation majeure**. Les efforts en matière de recherche et d'innovation, le **développement du conseil agricole indépendant** (réforme SVC), le **déploiement de méthodes alternatives** aux PPP, y compris non chimiques, le biocontrôle, devraient être renforcés au regard des fortes attentes. **L'appui aux nouvelles technologies** (outils d'aide à la décision, robotique, agroéquipements, semences, etc.) constitue un levier d'accélération pour accompagner la transition vers une moindre utilisation des PPP, via des soutiens importants de France Relance et de France 2030. Après une première expérimentation achevée en 2021, l'usage des drones pourrait être autorisé par la LOAA, sous certaines conditions. **Une nouvelle stratégie globale de réduction du risque lié à l'utilisation des PPP doit être établie**, pour se passer des simples solutions de substitutions et développer une logique de prévention et de reconception des systèmes agricoles.

**L'encadrement des conditions d'utilisation des PPP doit à ce titre être poursuivi** notamment au regard des attentes sociétales (métabolites dans l'eau, pollinisateurs). Ces travaux ont vocation à s'inscrire dans le contexte européen de la négociation du **projet de règlement «SUR»**, mais également au regard des réflexions à conduire en 2023 sur les suites à donner à Ecophyto II+. Par ailleurs, il s'agit de s'attacher à fixer **un niveau de contrainte harmonisé assurant une concurrence homogène au sein de l'UE, mais également à l'égard des pays tiers** (clauses miroirs, abaissement de LMR pour les produits qui ne sont plus autorisés en Europe).

## RÉFÉRENCES

- 
- RAPPORT CGAAER N° I7104 : PLAN «SEMENCES ET PLANTS POUR UNE AGRICULTURE DURABLE».
  - RAPPORT DU CGAAER N° I7080 : VALORISER LE DISPOSITIF DE GESTION DES USAGES ORPHELINS.
  - IPBES, 2019 : RAPPORT DE L'ÉVALUATION MONDIALE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES. • [HTTPS://WWW.PLATFORME-SCA.FR/POINT\\_SUR/LA-SURVEILLANCE-DES-MYCOTOXINES-DANS-LES-ALIMENTS](https://www.platforme-sca.fr/point_sur/la-surveillance-des-mycotoxines-dans-les-aliments)
  - ESCO « PESTICIDES ET EFFETS SUR LA SANTÉ – NOUVELLES DONNÉES » (INSERM – JUIN 2021).
  - ESCO « IMPACT DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES » (PESTIECOTOX) (INRAE – IFREMER – MAI 2022).
  - [HTTPS://AGRICULTURE.GOUV.FR/LA-STRATEGIE-NATIONALE-DE-DEPLOIEMENT-DU-BIOCONTROLE](https://agriculture.gouv.fr/la-strategie-nationale-de-deploiement-du-biocontrole)
  - LOI D'AVENIR (N° 2014-II70), NOTAMMENT L. 253-8 (PULVÉRISATION AÉRIENNE DE PPP), L. 253-7-I (PERSONNES VULNÉRABLES) ET L. 253-8-I (PHYTOPHARMACOVIGILANCE).
  - LOI DITE « LABBÉ » (N° 2014-II0)
  - LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ (N° 2016-1087), LOI N° 2018-938 ET LOI N° 2020-1578 POUR L'INTERDICTION DES SUBSTANCES DE LA FAMILLE DES NÉONICOTINOÏDES.
  - LOI EGALIM (N° 2018-938).
  - [HTTPS://AGRICULTURE.GOUV.FR/NOUVELLES-DISPOSITIONS-REGLEMENTAIRES-POUR-LA-PROTECTION-DES-ABEILLES-ET-DES-INSECTES](https://agriculture.gouv.fr/nouvelles-dispositions-reglementaires-pour-la-protection-des-abeilles-et-des-insectes)